



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-012-2026-05

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2026-05-06-00004 - Arrêté n° 2026-011 portant sur la dérogation à l'obligation de repos dominical de la société Simeon France sur le site de la ligne 16 (La Courneuve) (2 pages)

Page 3

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2026-05-06-00003 - Arrêté du 06 mai 2026 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Paris (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-06-00004

Arrêté n° 2026-011 portant sur la dérogation à  
l'obligation de repos dominical de la société  
Simeon France sur le site de la ligne 16 (La  
Courneuve)

## **ARRETE N° 2026-011**

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE SIMEON FRANCE  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16-  
93120 – LA COURNEUVE**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue en nos services le 11 mars 2026, formulée par Monsieur Marco SIMEON, président de la société SIMEON FRANCE, sise 4 avenue Saint-Florentin, 75001 PARIS, pour l'intervention de 7 salariés de la société sur le site de construction de la Ligne16, sis Chantier SGP – Gare du BOURGET, 49 rue de Verdun 93120 LA COURNEUVE ;

**VU** la décision unilatérale de l'employeur ;

**VU** le formulaire de demande qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés ;

**VU** les 7 attestations de volontariat des salariés mobilisés par la société, prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que la société SIMEON FRANCE a pour mission sur le chantier considéré : l'installation d'un auvent vitré à proximité des caténaires ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont à réaliser à proximité du réseau ferré national exploité et qu'ils présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténaires pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) et une consignation caténaire (CC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

**CONSIDERANT** que l'intervention le dimanche sous ITC et CC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société SIMEON FRANCE est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour ces opérations de construction de la Ligne16, sis Chantier SGP – Gare du BOURGET, 49 rue de Verdun 93120 LA COURNEUVE pour X de leurs salariés :  
**le dimanche 10 mai 2026,**

### Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans la décision unilatérale et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

### Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

A Saint-Denis, le 06 mai 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

**SIGNÉ**

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2026-05-06-00003

Arrêté du 06 mai 2026 portant modification de  
la composition du Conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) de Paris

**ARRÊTÉ du 06 mai 2026  
portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
(CPAM) de Paris**

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté initial du 6 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Paris

VU la désignation, au titre des employeurs, de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris est modifiée comme suit :

**2° En tant que Représentants des employeurs :**

- *Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

**Suppléants :**

- Monsieur Samuel GAUBERT

**Article 2**

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 mai 2026.

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Page 2 sur 2

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS